

Me Hélène Sicard L. LL

Avocate

Barrister and Solicitor

5175 de la Concorde

Vaudreuil-Dorion

Qc, J7V 0G1

Tél : 450-458-4924

Fax : 450-458-5270

helenesicard@videotron.ca

Vaudreuil-Dorion, 17 août 2020

Me Véronique Dubois
Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal H4Z 1A2

**Objet : Dossier R-4110-2019, Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029
Commentaires de Union des consommateurs (UC) sur la demande de report du Distributeur (B-0094)**

Chère consœur,

La présente fait suite à la demande de la Régie contenue à la correspondance (A-0033) en date du 14 août 2020.

UC a pris connaissance de la demande du Distributeur en date du 11 août 2020 (B-0094) où il indique en page 2 :

(...) l'évolution de la situation commande une mise à jour de certains éléments clés préalablement à la tenue de l'audience du Plan d'approvisionnement. Toutefois, la demande de la Régie en date de ce jour équivaut à un devancement de près de deux mois de la production de l'état d'avancement, prévu au 1er novembre prochain. Or, le Distributeur ne peut réalistement mener à bien toutes les étapes nécessaires à la production et l'approbation de la prévision de la demande et des bilans à jour en date du 3 septembre 2020, non plus que compléter cet exercice en temps utile avant l'audience prévue le 15 septembre prochain.

Le Distributeur demande donc à la Régie de reporter l'audience prévue à compter du 15 septembre 2020 dans le dossier mentionné en objet à la fin de l'année 2020, pour les motifs exprimés dans la présente. Une nouvelle étape de transmission de demandes de renseignements de la Régie et des intervenants pourrait être fixée dès à présent dans un délai que la Régie considère raisonnable, après la transmission de la mise à jour à même l'état d'avancement le 1er novembre 2020.

UC a également pris connaissance de la lettre du procureur du ROEE (C-ROEE-0025) en date du 13 août 2020, où il est souligné en page 2, que :

En cohérence avec ses précédentes recommandations, le ROEE appuie la demande du Distributeur de reporter l'audience en ce qui a trait à la prévision de la demande.

Me Hélène Sicard

Par contre, le ROEE souhaite s'assurer que, pour ce qui concerne les autres enjeux du dossier, tels que les IDLM, la filiale Hilo et l'efficacité énergétique, l'échéancier fixé par la Régie dans sa lettre du 17 juillet (A-0023) soit maintenu, le tout dans un souci d'efficacité réglementaire.

UC rappelle que dès le 26 mars 2020 dans sa lettre (C-UC-0004) elle demandait la suspension du dossier en ces termes :

Nous recommandons toutefois à la Régie de suspendre l'étude du dossier R-4110-2019 tant que le Distributeur ne sera en mesure de fournir une mise à jour de la prévision de la demande d'électricité qui tiendra compte des impacts de la COVID 19. Selon toute vraisemblance, cette mise à jour ne pourra se faire à court terme alors que nous ne savons rien de l'ampleur et la progression que prendra la pandémie. Dans les circonstances, il serait improductif de se livrer à une étude du plan d'approvisionnement du Distributeur.

En conséquence, UC accueille positivement la demande de report du Distributeur afin que celui-ci puisse mettre à jour ses prévisions et ses besoins à l'horizon du Plan en tenant compte des impacts de la pandémie due au COVID-19.

UC souligne que le Distributeur prévoit déposer sa mise à jour le 1^{er} novembre 2020, UC demanderait à la Régie non seulement d'accorder un délai raisonnable pour le dépôt de demandes de renseignements sur cette mise à jour, mais également de prévoir un délai raisonnable pour procéder à l'étude des réponses aux demandes de renseignements et pour amender, si nécessaires, les preuves des intervenants.

Ceci étant dit, bien qu'UC privilégie si la Régie accepte la demande du Distributeur que le dossier entier soit reporté, UC reconnaît comme l'a souligné le ROEE que l'étude des enjeux liés à la filiale HILO et ceux liés à la stratégie d'approvisionnement du réseau des IDLM pourraient être traités séparément et préalablement. UC n'est toutefois pas convaincu qu'une telle division de l'audience serait plus efficace au niveau réglementaire.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consœur, mes salutations distinguées.

(s) *Hélène Sicard*

Me Hélène Sicard

c. c. Viviane de Tilly (UC)
Me Joelle Cardinal (HQD)